



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 17 juin 2022

### **INTERDICTION TEMPORAIRE DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTERE MUSICAL INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES TRANSPORTANT DU MATERIEL DE SON A DESTINATION DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTERE MUSICAL NON AUTORISÉS**

Depuis ce vendredi 17 juin à 14 h, notre département est placé en vigilance rouge canicule et au niveau sévère pour les risques d'incendies.

Suite à l'arrêté préfectoral interdisant toutes les manifestations publiques, en particulier festives en extérieur ou dans des établissements non climatisés à compter du vendredi 17 juin et jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire, **Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime, a décidé d'interdire temporairement l'organisation de manifestations festives à caractère musical (rave parties) non déclarées dans l'arrondissement de Jonzac à compter du vendredi 17 juin 2022 à 18 h et jusqu'au lundi 20 juin 2022 à 08 h.**

Cet arrêté vise à prévenir tout risque d'atteinte à l'ordre public, à la tranquillité publique et à la santé publique, qu'un rassemblement non autorisé de nombreuses personnes est susceptible de générer compte tenu de cet épisode de canicule extrême.

Pour prévenir toute tentative d'organisation illégale d'une telle manifestation, le préfet interdit la circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) dans l'arrondissement de Jonzac du vendredi 17 juin à 18 h au lundi 20 juin à 8 h.

En cas de manifestation illicite, les organisateurs s'exposent aux sanctions prévues par les articles R211-27 du code de la sécurité intérieure. Le non-respect du présent arrêté d'interdiction peut en outre donner lieu à la saisie du matériel et sa confiscation par le tribunal.

Les forces de l'ordre seront mobilisées cette fin de semaine pour renforcer les contrôles.

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)